

Explications étape par étape des procédures applicables aux marchandises soumises à des réglementations techniques ou à des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

I. PROCÉDURES SPS — EXPORTATION DE MARCHANDISES

Pour l'exportation, le Sénégal doit garantir que ses produits respectent les exigences SPS des pays importateurs. La DPV délivre les certificats phytosanitaires électroniques (e-certificat).

1 Identification des exigences SPS du pays importateur

🇸🇳 Base légale : Accord SPS de l'OMC

L'exportateur doit d'abord identifier les exigences sanitaires ou phytosanitaires du pays de destination.
Outils disponibles :

- Plateforme ePing SPS & OTC de l'OMC : alertes emails automatiques sur les nouvelles notifications
- Point d'Information National (PIN) du Sénégal auprès de l'OMC : renseignements sur les exigences des partenaires
- Contacts directs avec les ONPV (Organisations Nationales de Protection des Végétaux) des pays de destination
- Direction du Commerce extérieur et Centres de promotion des exportations (ASEPEX, CCIAD) : accompagnement des exportateurs sénégalais

2 Contrôle et certification phytosanitaire à l'export (végétaux)

🇸🇳 Base légale : Article 3 du Décret n° 60-121 SG du 10 mars 1960 — CIPV (directive sur la certification électronique)

Les exportateurs de végétaux, produits végétaux et matériel végétal peuvent soumettre leurs envois au contrôle de la DPV en entrepôt, sur wagons ou camions avant déchargement.

- Demande de certificat phytosanitaire via la plateforme numérique de la DPV (e-certificat)
- Inspection par les agents assermentés de la DPV
- Si aucun parasite vivant n'est détecté : délivrance du certificat phytosanitaire d'exportation
- Pour les produits horticoles : contrôle de qualité supplémentaire (Décret n° 99-259 du 24 mars 1999)

3 Certification sanitaire vétérinaire à l'export (produits animaux)

🇸🇳 Base légale : Décret n° 2002-1094 du 4 novembre 2002 — Décret n° 89-543 du 5 mai 1989 portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des animaux de boucherie, des viandes et sous-produits destinés à l'alimentation humaine

- Demande de certificat sanitaire vétérinaire auprès de la DIREL
- Inspection des locaux d'abattage et de transformation par les agents de la DIREL
- Analyses microbiologiques et chimiques en laboratoire
- Délivrance du certificat sanitaire conforme aux exigences du pays importateur
- Pour les marchés UE : agrément spécifique de l'établissement par les autorités européennes requis

4 Certification sanitaire des produits halieutiques à l'export

🇸🇳 Base légale : Loi n° 66-48 du 27 mai 1966 ; Normes Codex Alimentarius

- Contrôle par le Bureau du Contrôle des Produits Halieutiques (DOPM)
- Vérification des bonnes pratiques d'hygiène à bord et dans les unités de transformation
- Analyses : microbiologie, métaux lourds, histamine, résidus
- Délivrance du certificat sanitaire d'exportation des produits de la pêche
- Pour l'Union Européenne : établissements agréés inscrits sur la liste des pays tiers autorisés

5 Normes SPS spécifiques aux filières prioritaires d'exportation

🇸🇳 Base légale : Accord SPS OMC — Normes PNS élaborées par l'ASN et notifiées à l'OMC

Le Sénégal a élaboré et notifié à l'OMC des normes SPS spécifiques à ses principales filières d'exportation :

- Concentré de tomate : norme PNS 03-036
- Pâte d'arachide : norme PNS 03-053
- Dosage des aflatoxines dans la pâte d'arachide : norme PNS 03-054
- Produits horticoles (mangue, haricot vert, melon) : exigences LMR pesticides UE
- Produits halieutiques : conformité au Règlement (CE) N° 853/2004 pour l'export vers l'UE

II. PROCÉDURES OTC — RÉGLEMENTATIONS TECHNIQUES ET NORMALISATION

Les mesures OTC au Sénégal sont gérées par l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN), instituée par le Décret N° 2002-746 du 19 juillet 2002 en remplacement de l'Institut Sénégalais de Normalisation. L'ASN est sous tutelle du Ministère en charge de l'Industrie.

○ Procédures OTC à l'exportation

1 Identification des règlements techniques du pays importateur

🇸🇳 Base légale : Accord OTC de l'OMC — Article 2 et 10 — Plateforme ePing SPS & OTC

- Consulter la plateforme ePing pour identifier les règlements techniques du pays de destination
- Contacter le Point d'Information OTC du Sénégal pour obtenir des renseignements sur les prescriptions étrangères
- S'inscrire aux alertes automatiques ePing pour les produits et marchés cibles
- Consulter les accords commerciaux bilatéraux/régionaux du Sénégal (CEDEAO, APE UE...)

2 Certification de conformité pour l'export

🇸🇳 Base légale : Décret n° 2002-746 du 19 juillet 2002 — Conventions de reconnaissance mutuelle

- Demande de certification de conformité à l'ASN (marque NS-Qualité Sénégal ou certification selon norme spécifique)
- Production d'un rapport d'essais d'un laboratoire accrédité (national ou international)
- Pour l'exportation vers l'UE : laboratoires accrédités selon la norme ISO/CEI 17025
- Pour les produits textiles vers certains marchés : certificats de composition des fibres
- Pour les produits alimentaires transformés : certification HACCP ou ISO 22000 fortement recommandée

Le Sénégal s'inscrit dans la démarche du Système Ouest Africain d'Accréditation (SOAC) de la CEDEAO pour la reconnaissance régionale des certificats.

IV. RÉCAPITULATIF COMPLET DES TEXTES JURIDIQUES

	Texte de référence	Autorité compétente	Intitulé
Accord SPS OMC	Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires — 1er janvier 1995	OMC (G/SPS/N/SE N/1 du 25/07/1996)	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC
Accord OTC OMC	Accord sur les obstacles techniques au commerce — 1er janvier 1995	OMC (G/TBT/CS/N/27 du 23/02/1996)	Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC
Contrôle phytosanitaire	Décret N° 60-121 SG du 10 mars 1960	DPV — Min. Agriculture	Portant institution d'un contrôle Phytosanitaire des importations et des exportations des végétaux, Parties de végétaux et produits entrant au Sénégal ou en sortant

Protection des végétaux	Loi N° 94-68 du 22 août 1994	DPV — Min. Agriculture	Loi relative aux mesures de sauvegarde de la nationale contre les pratiques commerciales i
Contrôle qualité horticole	Décret N° 99-259 du 24 mars 1999	DPV — Min. Agriculture	Instituant un contrôle de qualité des produits horticoles au Sénégal.
Palmiers dattiers / Phoenix	Arrêté du 14 juillet 2002 (interdiction espèces contaminées)	DPV — Min. Agriculture	Portant interdiction d'importation ou de circulation d'espèces végétales contaminées (intitulé exact à confirmer).
Police sanitaire animaux	Décret N° 2002-1094 du 4 novembre 2002	DIREL — Min. Elevage	Abrogeant et remplaçant le décret 62-0258 du 5 juillet 1962 relatif à la Police sanitaire des animaux.
Inspection sanitaire viandes	Décret N° 89-543 du 5 mai 1989	DIREL — Min. Elevage	Portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des animaux de boucherie, des viandes et sous-produits destinés à l'alimentation humaine.
Sécurité sanitaire aliments	Loi N° 66-48 du 27 mai 1966	DCQ / SNH — Min. Commerce	Relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes.
Contrôle import. Alimentaire	Décret N° 68-507 du 7 mai 1968	DCQ — Min. Commerce	Réglementant le contrôle des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale
Répression des fraudes	Décret N° 68-508 du 7 mai 1968	Min. Commerce	Fixant les conditions de recherches et de constatation des infractions à la loi 66-48 du 27 mai 1966
Normalisation nationale (OTC)	Décret N° 2002-746 du 19 juillet 2002	ASN — Min. Industrie	Relatif à la normalisation et au système de certification de la conformité aux normes
Politique Nationale Qualité	Décret N° 2017-461 du 21 mars 2017	ASN — Min. Industrie	Relatif à la normalisation, à la certification de conformité aux normes et à l'assurance qualité (base du système national de normalisation du Sénégal).
Pesticides CILSS	Réglementation commune CILSS 1992	CSP — CILSS	Réglementation commune sur l'homologation des pesticides dans les États membres du CILSS

	(révisée 1999)		
Cert. Phytosanitaire électronique	Directive CIPV sur la certification électronique (e-certificat)	DPV / GIE Gaïnde 2000	Directive de la Convention internationale pour la protection des végétaux relative à l'échange électronique des certificats phytosanitaires (ePhyto).
Code des Douanes	Loi n° 2014/10 du 28 février 2014	Direction Générale des Douanes	Portant code des douanes